



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Exonération automatique du paiement de la plus-value sur les biens préemptés

Question écrite n° 42135

Texte de la question

Mme Michèle de Vaucouleurs interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la possibilité d'exonérer de manière automatique les vendeurs du paiement de la plus-value immobilière lorsque le bien qu'ils cèdent à titre onéreux fait l'objet d'une préemption par un établissement public foncier dans la perspective de le céder à un organisme s'engageant à réaliser des logements sociaux. Cette exonération est en effet prévue par le législateur au 8° de l'article 150 U du code général des impôts pour les biens qui sont cédés avant le 31 décembre 2022. Néanmoins, lors de la signature de l'acte de vente, certains propriétaires sont confrontés à un refus de l'établissement public foncier de reconnaître l'exonération en question. Elle lui demande si elle compte rendre l'exonération de la plus-value immobilière automatique dans cette situation précise, de manière à garantir le respect de la disposition prévue par le code général des impôts.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle de Vaucouleurs](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42135

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Logement](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 octobre 2021](#), page 7770

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)